



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière QUE :**

#### **Règlement 367-2024**

Lors de la session ordinaire de conseil tenue le 7 octobre 2024, les membres du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton ont adopté le règlement numéro 367-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d'agrotourisme.

Ce règlement a pour objet de permettre et encadrer les activités d'agrotourisme, telles que les boutiques de vente de produits agroalimentaires, les réceptions à la ferme, les haltes pour véhicules récréatifs autonomes et le camping à la ferme

#### **Règlement 369-2024**

Lors de la session ordinaire de conseil tenue le 2 décembre 2024, les membres du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton ont adopté le règlement numéro 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton.

Ce règlement a pour objet de prévoir une exception aux normes minimales de lotissement pour les lots bénéficiant de droits acquis reconnu en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ces règlements peut le faire en s'adressant au bureau municipal, au 216, rang Ste-Geneviève, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Roxton Falls ce seizième (16e) jour du mois de décembre de l'année deux mille vingt-quatre (2024).

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière